



# Plan d'affectation communal

15 novembre 2021



### Légende - Plan de zone

Généralités		Patrimoine (à titre indicatif)	
	Périmètre du plan d'affectation légalisé		Objet recensé
	Bâtiment existant		Classement au titre de monument historique (MH)
	Limite forestière statique selon le relevé du 7.10.2005 (à titre indicatif)		Inscription à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés (INV)
	Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique (à titre indicatif)		Régions archéologiques (à titre indicatif)
	Largeur de l'espace réservé aux eaux hors zone à bâtir (à titre indicatif)		Voie de communication historique d'importance nationale (IVS, à titre indicatif)
	Axe du cours d'eau (à titre indicatif)		Voie de communication historique d'importance régionale (IVS, à titre indicatif)
	Secteur de protection des eaux souterraines (à titre indicatif)		Voie de communication historique d'importance locale (IVS, à titre indicatif)
	Arbres particuliers		

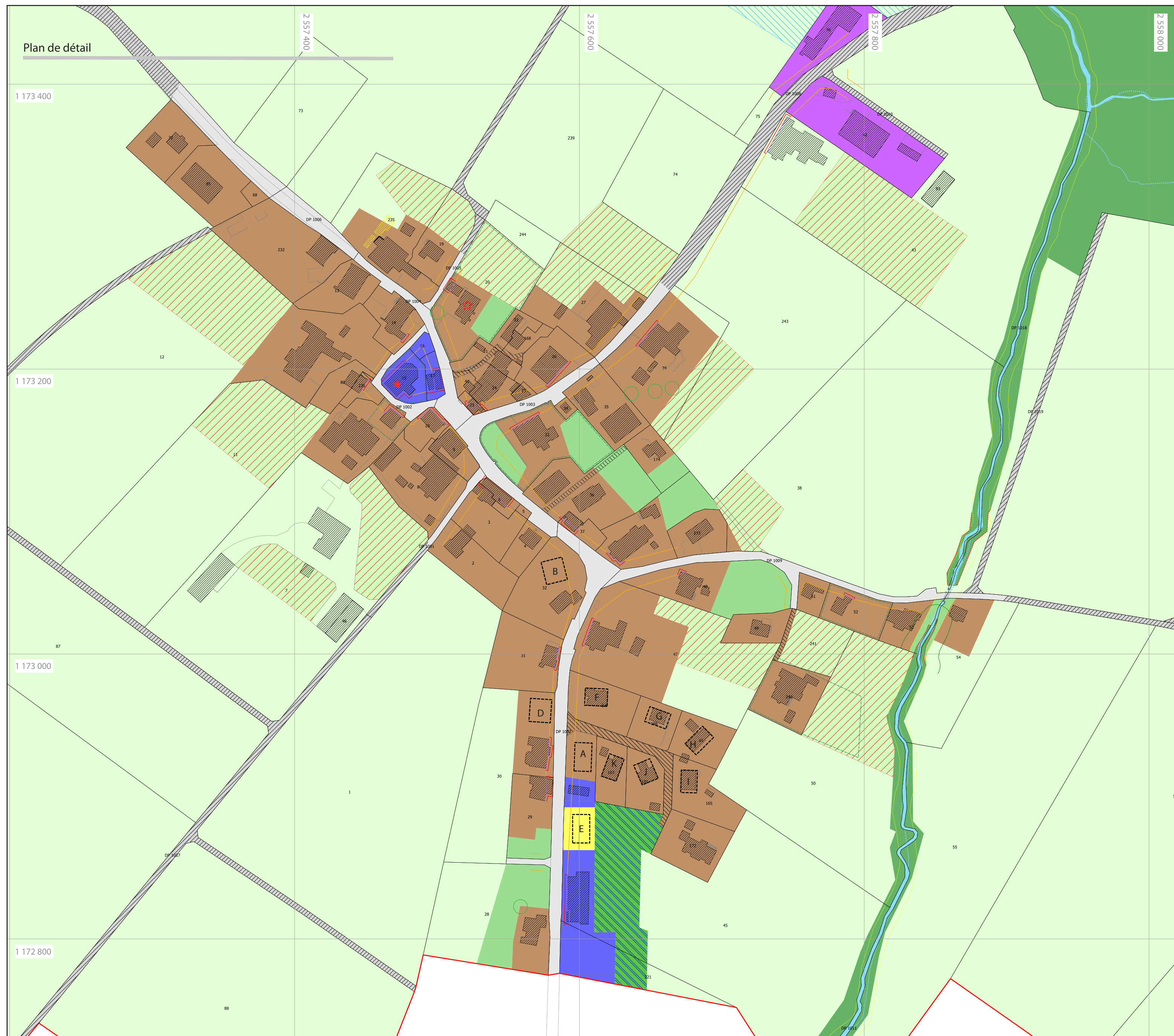
Affectation	
	Zone centrale 15 LAT
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
	Zone mixte 15 LAT
	Zone de verdure 15 LAT A
	Zone de verdure 15 LAT B
	Zone d'activité économiques 15 LAT
	Zone de desserte 15 LAT
	Zone agricole 16 LAT
	Zone agricole protégée 16 LAT A
	Zone agricole protégée 16 LAT B
	Zone des eaux 17 LAT
	Aire forestière 18 LAT
	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
	Zone de desserte 18 LAT

Contenu superposé	
	Autre zone superposée A (aire forestière 18 LAT)
	Autre périmètre superposé A (zone de desserte 15 LAT)
	Autre périmètre superposé B (Périmètre des espaces extérieurs verts et jardins ICOMOS)

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies par Géo solutions ingénieurs SA et projet de modification de l'état parcellaire du (date) certifié par Géo solutions ingénieurs SA :

Echelle: 1:5000  
 0 175 250 m



### Légende - Plans de détail

Généralités		Limites des constructions	
	Périmètre du plan d'affectation légalisé		Limites des constructions nouvelles
	Bâtiment existant		Limites des constructions en vigueur selon l'art. 36 LRou
	Limite forestière statique selon le relevé du 7.10.2005 (à titre indicatif)		Limites des constructions radiées
	Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique (à titre indicatif)		
	Largeur de l'espace réservé aux eaux hors zone à bâtir (à titre indicatif)		
	Axe du cours d'eau (à titre indicatif)		
	Arbres particuliers		

Affectation	
	Zone centrale 15 LAT
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
	Zone mixte 15 LAT
	Zone de verdure 15 LAT A
	Zone de verdure 15 LAT B
	Zone d'activité économiques 15 LAT
	Zone de desserte 15 LAT
	Zone agricole 16 LAT
	Zone agricole protégée 16 LAT
	Zone des eaux 17 LAT
	Aire forestière 18 LAT
	Zone de desserte 18 LAT

Contenu superposé	
	Autre zone superposée A (aire forestière 18 LAT)
	Autre périmètre superposé A (zone de desserte 15 LAT)
	Autre périmètre superposé B (Périmètre des espaces extérieurs verts et jardins ICOMOS)
	Périmètre d'implantation des constructions

Echelle: 1:2000  
 0 50 100 m

